

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2750

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ce schéma contribue également à la promotion de l'emploi local et des biens et services produits localement . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la préservation de l'emploi local et la promotion des services et des produits fabriqués ou cultivés localement lors de la passation d'une commande publique. Le principe de liberté d'accès à la commande publique ne permet pas de mettre en place des critères d'attribution fondés sur l'implantation géographique des candidats. Cependant, ce principe doit être infléchi dans le contexte de crise sans précédent que nous subissons. Il s'agit d'aider les PME locales à accéder à la commande publique afin de renforcer les circuits économiques courts, les produits locaux et l'emploi local.